



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2024-023

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2024-01-16-00005 - Arrêté de composition de la commission du titre de séjour (1 page)

Page 3

14-2024-01-16-00004 - Arrêté portant création d'un local de rétention administrative (2 pages)

Page 5

Préfecture du Calvados

14-2024-01-16-00005

Arrêté de composition de la commission du titre
de séjour

Arrêté de composition de la commission du titre de séjour

Le préfet

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), et notamment ses articles L. 432-13 à 432-15 et R.432-6 à R. 432-14 ;

Vu la désignation faite par M. le Président de l'Union des maires et des élus du Calvados, en date du 21 août 2020 ;

Vu l'arrêté de création de la commission du titre de séjour en date du 6 juillet 2023 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission du titre de séjour prévue à l'article L.432-14 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile est constituée comme suit dans le département :

- **M. Olivier PAZ**, Maire de Merville-Franceville, en qualité de titulaire, et **M. Patrick LEDOUX**, maire de Louvigny, en qualité de suppléant ;
- **Mme Nathalie PORTA**, directrice territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) à Caen, en sa qualité de titulaire, ou son représentant ;
- **M. Francis FREYSSAINGE**, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Calvados, en qualité de titulaire, ou son représentant ;

Article 2 : La présidence de cette commission est assurée par M. Olivier PAZ, maire de Merville-Franceville, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par son suppléant, M. Patrick LEDOUX, maire de Louvigny ;

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par le Bureau du séjour de la préfecture ;

Article 4 : La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados ;

Caen, le 16 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,


Florence BESSY

Préfecture du Calvados

14-2024-01-16-00004

Arrêté portant création d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant création d'un local de rétention administrative (LRA)

**LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le titre IV du livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de Préfet du Calvados à compter du 21 août 2023,

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

Considérant la nécessité qu'il existe à créer un local de rétention administrative afin d'y maintenir les ressortissants étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement en raison de circonstances, notamment la saturation du centre de rétention administrative de Oissel, répondant à l'article R. 744-8 du CESEDA ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un local permanent de rétention administrative (LRA) est institué à l'adresse suivante :

Hôtel de Police Nationale, 10 rue du Dr Thibout de la Fresnaye 14000 Caen.

ARTICLE 2 :

Le LRA est configuré pour une capacité maximale de 4 places.

ARTICLE 3 :

Les fonctionnaires de police placés sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique du Calvados assurent la garde du local de rétention créé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de Calvados et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est notifié ce jour au procureur de la République et au contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Caen, le 16 JAN. 2024

Le Préfet,



Stéphane BREDIN

